

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2022-211

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017-151 relative aux délégations du Conseil d'Administration à la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2020-336 sur la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2022-206 sur la composition de la commission d'appel d'offres au Musée du Louvre-Lens,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le projet de renouvellement de la Galerie du Temps, porté par l'EPCC Musée du Louvre-Lens, implique des interventions sur le bâtiment en complément des travaux concernant la présentation muséographique des collections.

Ces interventions relèvent de la compétence de la Région Hauts-de-France en sa qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le Musée.

En effet, la Région Hauts-de-France, conformément à l'article 10 de la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier constituant le Musée du Louvre-Lens signée entre la Région Hauts-de-France (propriétaire) et l'EPCC Musée du Louvre-Lens (occupant), s'engage :

- À tenir les lieux selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité,
- À assurer à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention,
- À effectuer toutes les réparations autres que locatives nécessaires prévues à l'article 1720 du Code civil et toutes les grosses réparations telles que définies de niveau 5 selon la norme FD X 60 000.

L'intervention de la Région Hauts-de-France concerne essentiellement la remise à niveau de l'éclairage muséographique faisant suite à un constat d'obsolescence des équipements en place. Les services du Musée du Louvre-Lens constatent depuis plusieurs années de nombreux dysfonctionnements sur ses installations d'éclairage des espaces muséographiques. Les problématiques identifiées portent principalement sur les projecteurs techniques et d'éclairage ambiant des espaces d'expositions, leur mise en œuvre et leur système de pilotage.

La présente convention a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement et, dans ce cadre, de préciser les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts-de-France au profit de l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour la réalisation du remplacement de l'éclairage muséographique et des systèmes de pilotages associés de l'ensemble des espaces d'expositions du Musée.

Par ailleurs, en application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture interviendra au plus tard au 31 décembre 2024, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'ouverture et le vote d'une AP s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 seront proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

L'organisation des travaux de remise à niveau de l'éclairage muséographique nécessite l'engagement de crédits, dont le paiement s'étalera sur deux exercices. L'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur du montant prévisionnel total des coûts apparaît opportune.

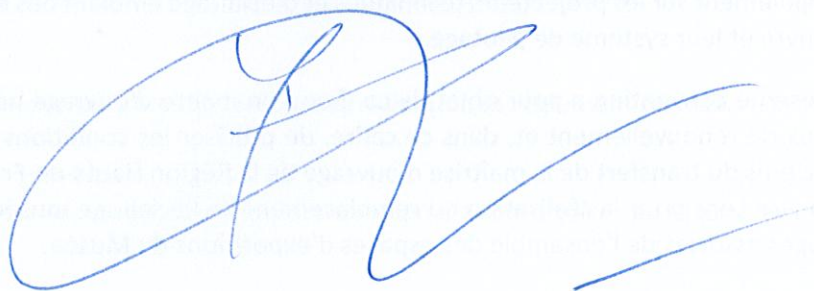
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe,
- D'autoriser la Directrice à signer ladite convention,
- Le montant global de l'AP proposée au vote atteint 1 600 000 €, avec un étalement des crédits de paiements conformément à l'échéancier suivant :

	AP	CP 2023	CP 2024
Phasage prévisionnel TTC	1 600 000 €	1 100 000 €	500 000 €

Les dépenses engagées par le Musée feront l'objet de remboursements de la Région Hauts de France, selon les modalités définies par la convention, jointe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier,
Directrice de l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20221216-2022_211_2-